

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les statuts de la SPL « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité » le 23 juillet 2013,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le principe de la dissolution de la Société publique locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'ensemble des résolutions proposées par le liquidateur de la SPL « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité » dans son rapport de clôture de liquidation tel que présenté en annexe ;

D'APPROUVER

au vu de ce rapport, la clôture de liquidation de la Société publique locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité » ;

D'AUTORISER

le représentant de la Région désigné pour siéger à l'assemblée générale de clôture de liquidation à voter en faveur de l'approbation des comptes 2019, 2020 et 2021 ainsi que pour l'ensemble des résolutions présentées dans le rapport de liquidation et pour la clôture de la liquidation.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs